



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COMMARIEU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORIS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024-DELIBERATION N°4/6.

Réf: Secrétariat Général - EE - 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « JEUNE ET ROSE » DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2024 – AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

La mairie organise, en lien avec les associations locales, sa troisième édition « d'Octobre Rose ».

La mairie a fait le choix de lier un partenariat avec l'association « Jeune et Rose », association déclarée fonctionnant par adhésion volontaire, dont le siège est dans la région bordelaise à Saint Laurent d'Arce dont les principales missions sont :

- Sensibiliser les professionnels de santé
- Sensibiliser les jeunes entre 15 et 25 ans et les femmes éloignées du système de santé
- Éviter les retards de diagnostic
- Lutter contre l'isolement des jeunes malades
- Fédérer les jeunes femmes malades entre elles et les accompagner pendant leurs traitements
- Porter la parole des jeunes femmes atteintes par un cancer du sein
- Accompagner les femmes touchées par un cancer du sein entre 20 et 45 ans

C'est un réseau national de jeunes patientes qui s'entraident, partagent et relaient les messages de prévention afin de sensibiliser les jeunes femmes et les professionnels de santé.

Les dons récoltés par les diverses associations locales seront reversés directement par elles à l'association « Jeune et Rose » lors d'une soirée organisée à la halle du centre culturel le 7 novembre.

La mairie reversera les recettes du spectacle du 15 octobre, intitulé « Les Apéros-tragédies – Le festin des idiots » organisé dans le cadre de la saison culturelle par mandat administratif.

Elle reversera également les recettes du « désherbage » (vente des bouquins sortis de la collection) annuel de la médiathèque

Il convient de signer une convention de partenariat ci-jointe avec l'association « Jeune et Rose » afin de formaliser ce partenariat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame REMIGI,

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Jeune et Rose » afin de permettre l'organisation des diverses manifestations et le versement des dons récoltés lors de l'édition 2024 d'Octobre Rose.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

Le Maire,



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 02/10/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT OCTOBRE ROSE 2024

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Pierre DUCOUT

Agissant en vertu de la délibération n°xx/xx du Conseil Municipal du 26 septembre 2024, reçue en préfecture le xx septembre 2024, domicilié à l'hôtel de ville, 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS

D'une part,

L'association Jeune et Rose représentée par sa Directrice, Madame Mélanie COURTIER, domiciliée 16 chemin du Piat – 33240 SAINT LAURENT D'ARCE

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Pour l'organisation de l'édition 2024 d'Octobre Rose, la commune de CESTAS souhaite nouer un partenariat avec l'association Jeune et Rose. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de reversement des dons qui seront récoltés tout au long de l'édition 2024, sachant que de nombreuses associations locales seront également impliquées dans cette édition et reverseront les dons récoltés directement à l'association Jeune et Rose.

Article 2 – Engagement de la commune de Cestas

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage à :

- Verser un don de 300 euros pour la location de l'exposition photo « Ma Vie en Rose » auprès de l'association Jeune et Rose,
- Venir récupérer l'exposition dans les locaux de l'association Jeune et Rose,
- Reverser les recettes du spectacle du 15 octobre intitulé « Les Apéros-tragédies – Le festin des idiots » organisé dans le cadre de la saison culturelle,
- Reverser les recettes du « désherbage » (vente des bouquins sortis de la collection) annuel de la médiathèque
- Organiser une soirée de remerciements des bénévoles et des associations le 7 novembre à la halle du centre culturel,
- Assurer l'accompagnement logistique des associations locales dans le cadre des différentes manifestations qu'elles organiseront tout le long du mois d'octobre dans le but de récolter des dons qu'elles reverseront directement à l'association Jeune et Rose : mise à disposition des locaux, des techniciens, prêt de matériels, organisation logistique,

- Assurer la communication des diverses manifestations locales organisées dans le cadre d'Octobre Rose : site internet, feuille d'informations mensuelle destinée à la population, affiches sur différents lieux et supports de la commune.

Article 3 - Engagement de l'association Jeune et Rose

L'association Jeune et Rose s'engage à :

- Mettre à disposition de la commune l'exposition photo « Ma Vie en Rose »,
- Mettre à disposition son logo afin qu'il soit inséré sur les communications de la commune de Cestas qu'elle réalisera dans le cadre de l'édition Octobre Rose 2024,
- Mettre en avant le partenariat de la ville de Cestas et des associations locales dans le cadre de ses publications officielles,
- Fournir des attestations fiscales si demandées conformément au cadre réglementaire,
- Utiliser les fonds récoltés dans le cadre des actions prévues par ses statuts à savoir accompagner et fédérer les jeunes femmes touchées par un cancer du sein pendant et après la maladie, lutter contre l'isolement des jeunes malades, et porter leur parole, sensibiliser tout public sur le cancer du sein chez les jeunes femmes, et aider à développer la prévention chez les jeunes femmes et les jeunes en général, alerter les professionnels de santé sur le risque de cancer du sein chez les jeunes femmes et les problématiques associées.
- Fournir un bilan des actions à N+1.

Article 4 – Modification de la convention - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

Article 6 – Litiges

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage amiable avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le / /2024

Pour l'association
La Directrice

Mme COURTIER

Pour la Mairie de Cestas
Le Maire

M. DUCOUT